

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 104 / 2024

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX
CHEMIN DU MOURET**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le Code de la voirie routière ;

VU, le Livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise **CER SARL**, sise ZI St Maurice à Manosque, représenté par Monsieur RODRIGUES Mickael pour des travaux **CHEMIN DU MOURET**, du mercredi 21 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, pour 10 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **A compter du mercredi 21 février 2024 au vendredi 1er mars 2024, pour 10 jours calendaires ;**

- L'entreprise **CER SARL** est autorisée à effectuer des travaux de réfection d'enrobé et nettoyage du chantier Chemin du Mouret.
- **Une circulation alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores est mise en place par l'entrepreneur.**

Article 2 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Toute dégradation est à la charge de l'entrepreneur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 20 février 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

